

# 13595/2/20 REV 2

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 8 décembre 2020

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 8 décembre 2020

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif** pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de M. Danukas ARLAUSKAS, membre suppléant pour la Lituanie, en remplacement de M. Vaidotas LEVICKIS, démissionnaire





Bruxelles, le 4 décembre 2020  
(OR. en)

13595/2/20  
REV 2

SOC 778  
EMPL 547  
SAN 443

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Danukas ARLAUSKAS, membre suppléant pour la Lituanie, en remplacement de M. Vaidotas LEVICKIS, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Vaidotas LEVICKIS, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour la Lituanie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement lituanien a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

Mr Danukas ARLAUSKAS  
President of the Lithuanian Employers' Confederation  
Algirdo st. 31  
Vilnius  
Lithuania  
Tel: + 370 5 249 6448  
e-mail: [danas@darbdaviai.org](mailto:danas@darbdaviai.org)

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL  
du ...  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>2</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019<sup>3</sup>, du 15 avril 2019<sup>4</sup>, du 14 mai 2019<sup>5</sup>, du 27 mai 2019<sup>6</sup> et du 8 juillet 2019<sup>7</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Vaidotas LEVICKIS.
- (3) Le gouvernement lituanien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

<sup>5</sup> JO C 167 du 16.5.2019, p. 2.

<sup>6</sup> JO C 185 du 29.5.2019, p. 3.

<sup>7</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 1.

Article premier

M. Danukas ARLAUSKAS est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Vaidotas LEVICKIS, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil  
Le président

---